

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 240-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.924

Déposée le: 14.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bernasconi (Malleray, PS) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: 1557/2015 du 16 décembre 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Un village, une famille

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer à chaque village du canton de Berne d'accueillir une famille de réfugiés en provenance de Syrie ou d'un autre pays en guerre.

Développement

Le Conseil fédéral a prévu d'accueillir 3000 Syriens sur trois ans, mais notre bureaucratie leur entrouvre à peine la porte. Ces gens sont sur la route, l'hiver approche et nous, nous débattons sans fin.

Partout en Europe des citoyens tentent de venir en aide à des familles qui ont dû fuir leur pays. Beaucoup d'habitants en Suisse souhaitent aussi aider concrètement ces personnes qui ont tout perdu, mis à part l'espoir de mettre leurs proches en sécurité.

Ma proposition est simple, facile et rapide à mettre en place : chaque village du canton de Berne est responsable d'accueillir au moins une famille, de fournir un hébergement et de prendre les mesures adéquates pour la mettre en contact avec un réseau d'aide local.

Je suis persuadé que la solidarité des villageois se manifestera et que ces familles recevront différentes aides matérielles et morales qui leur permettront de surmonter leurs traumatismes.

N'oublions pas que la Syrie est dévastée par la guerre et que des millions de Syriens cherchent un refuge. Nous avons une tradition humanitaire, alors mettons-la en pratique rapidement et concrètement.

Un village, une famille.

Motivation de l'urgence

La nécessité de mettre en place des solutions à court terme, ainsi que la volonté croissante de la population de venir concrètement en aide à des familles fuyant la guerre.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Europe est confrontée depuis l'été 2015 au plus grand mouvement de population enregistré depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Bien que la Suisse ne fasse pas partie des destinations phares, le nombre de requêtes d'asile a notablement augmenté. Les requêtes ne sont pas présentées majoritairement par des personnes en provenance de Syrie ; ces derniers mois, ce sont surtout des personnes d'Afghanistan et d'Erythrée qui demandent la protection de la Suisse.

La fin du flux migratoire n'est pas en vue. Comme la majorité des réfugiés fuient les zones de guerre, leur retour n'est pas envisageable. Il est donc probable qu'ils resteront durablement en Suisse, admis à titre provisoire ou comme réfugiés reconnus au terme d'une longue procédure d'asile.

La Confédération juge qu'il n'y a pas péril en la demeure pour le moment. En termes d'hébergement, la situation est cependant très tendue dans le canton de Berne, où toutes les forces sont concentrées pour éviter que les migrants se retrouvent sans abri. Contrairement aux autres cantons, Berne ne peut plus obliger les communes à accueillir des réfugiés ou des demandeurs d'asile depuis la cantonalisation du secteur en 2010.

Depuis lors, la Direction de la police et des affaires militaires conclut des contrats de prestations selon la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE, RSB 122.20) avec les tiers chargés de la prise en charge, de l'hébergement, et de l'aide aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire. Ces services louent des appartements et d'autres logements sur le marché. Lorsque les réfugiés sont reconnus, ils passent sous la houlette de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), qui a ses propres partenaires pour les encadrer. Le seul levier du canton pour motiver les communes est l'application de l'article 91 de la constitution cantonale ou la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1).

Le motionnaire fait référence aux 3000 Syriens que le Conseil fédéral a prévu d'accueillir en l'espace de trois ans. Ils obtiendront directement une autorisation de séjour ou seront reconnus comme réfugiés. La SAP, qui a la responsabilité de les héberger et de les soutenir, en chargera

les œuvres d'entraide mandataires. Là encore, les communes ne peuvent pas être obligées à prendre en charge ce groupe de personnes sans autre formalité.

Leurs tâches et compétences fondamentales en matière d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés sont à discuter dans le cadre du projet « Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne ». Le Conseil-exécutif renvoie à cet égard à sa réponse à la motion 220-2015 du groupe PS-JUSO-PSA intitulée « Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes », déjà adoptée par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif est favorable à la proposition du motionnaire, car elle permettrait de prendre en charge, de loger et d'aider les réfugiés attribués au canton sur un mode solidaire. Il est probable que l'engagement au niveau local contribuerait effectivement à les intégrer rapidement dans leur commune et par là-même dans notre société. Comme indiqué ci-dessus cependant, il n'y a pas de base légale ordinaire permettant d'obliger les communes à accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile. D'autre part, l'expérience a montré que les petites communes n'ont souvent pas les locaux disponibles pour ce faire. Dès lors, la proposition du motionnaire n'est pas « simple, facile et rapide à mettre en place », ce que l'on peut regretter.

Le Conseil-exécutif est prêt, cependant, à s'adresser à toutes les communes pour les prier instamment de venir en aide à la population déplacée au sens où l'entend la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil